AR PREFECTURE
006-210601050-20160405-2016_19-DE
Reçu le 15/04/2016

MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330
Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/19

L'An Deux Mille Seize
Le 5 Avril à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 mars 2016 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire

DATE DE CONVOCATION
31 mars 2016

DATE D'AFFICHAGE
31 mars 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 26

Etaient présents :

M. DUPERET TOUMIEU – MME ERKER – M. VACCANI – MME MARCAL – MME VAN DE VELDE – MRS. POTTIER – FOUCARD – MMES JANIN – VENTRE – MRS. FERRER Y SANTA CREU – GRIMONT – MMES DELAOUTRE – RINGEINSEN – M. DE RICHECOUR – MME BLADANET – M. ROUX – MMES FERRI – PIRONE – TORRES – LORRAIN

Avaient donné procuration :

M. FERRASSE à M. VACCANI
M. GROBBEN à M.FOUCARD
M. CHATTRON-COLLIET à MME VENTRE
M. AGNEL-VARIN à MME DELAOUTRE
MME ORTIS-ROBERT à M. DUPERET-TOUMIEU

Etaient absents excusés :

MME COLI
M. ALONSO
MME SOLER

Secrétaire de séance : JANIN

OBJET :

MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

AR PREFECTURE
006-210601050-20160405-2016_19-DE
Reçu le 15/04/2016

II] La mise en œuvre d'une procédure d'élaboration du règlement local de publicité au niveau communal

Le recours au RLP suppose de conduire au préalable une réflexion dans laquelle seront pris en compte :

- Le bilan de l'existant (illégal ou non)
- Les projets d'aménagement
- La demande ou les besoins locaux exprimés par les acteurs économiques, les associations ou les administrés.

Dans ce cadre, sur proposition du Maire, un comité de pilotage pourra être consulté sur toutes questions relatives à l'élaboration du RLP sur le territoire communal et jusqu'à son adoption.

La liste des membres dudit comité doit être éventuellement déterminée parmi les élus, les agents municipaux, les personnes ou organismes compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et préenseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacement et toutes autres personnes publiques.

III] Objectifs généraux du Règlement Local de Publicité

Les objectifs du RLP pourront être les suivants :

- Eviter l'implantation de panneaux publicitaires dans les quartiers encore protégés
- Formuler les règles spécifiques visant à la tranquillité pour les entrées de ville, les carrefours giratoires, ainsi que les abords des établissements scolaires
- Elaborer les prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires
- Améliorer l'intégration des enseignes et préenseignes dans le paysage urbain, notamment dans le centre-ville.

Afin de mener à bien l'ensemble de ces objectifs, il apparaît indispensable de faire procéder par un prestataire privé, l'élaboration du RLP.

IV] Les modalités de concertation

Pendant toute la durée de l'élaboration du RLP, la commune prévoit :

- La présentation du projet par des publications dans la presse locale
- La présentation du projet par des publications dans les documents d'information communaux
- La présentation du projet sur le site internet de la ville
- L'organisation d'au moins une réunion publique
- L'organisation d'au moins une réunion avec les acteurs du territoire
- Organisation d'une réunion au moins avec le comité de pilotage